



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 5906

Texte de la question

M. Andre Santini appelle l'attention de M. le ministre du budget sur une modalite d'application de la fiscalite des plus-values sur cession de valeurs mobilières. Parmi les cessions a titre onereux, prises en compte pour apprecier le seuil a partir duquel il peut y avoir imposition, sont en effet rangees les operations publiques d'echange. Cette option semble meriter un reexamen pour des raisons d'equite mais aussi de logique. Nombreux sont en effet les actionnaires qui s'efforcent de rester en deca du seuil d'imposition des plus-values tant d'ailleurs pour eviter l'impot que les formalites qu'il suppose d'accomplir. Or, une operation publique d'echange que le petit porteur n'a guere de chance le plus souvent d'initier ni d'infléchir, peut l'amener malgre lui a depasser le seuil d'imposition, sauf a accepter de voir la valeur de ses titres chuter dans des proportions considerables. Par ailleurs, en toute logique, une operation de cette nature ne constitue pas une cession au sens habituel, dans la mesure ou elle ne donne pas lieu d'elle-meme a un encaissement de liquidites et donc pas lieu non plus a fortiori a plus-values. Il voit dans ces deux ordres de raison matiere a un reexamen du droit applicable et interroge le Gouvernement sur ses intentions sur ce point tres precis.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 1993 a aménagé le régime du report d'imposition des plus-values lors de certains échanges de titres et notamment en cas d'offres publiques d'échange (CPE) pour les opérations réalisées a compter du 1er janvier 1993. Ainsi un épargnant qui ne dépasse la limite d'imposition prévue a l'article 92 B du code général des impôts (fixée a 325 800 francs pour 1992) que par suite de la prise en compte de l'un de ces échanges est exonéré pour les autres gains réalisés par ailleurs au cours de la même année s'il demande a bénéficier du report d'imposition de la plus-value d'échange.

Données clés

Auteur : [M. Santini André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5906

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2998

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3548